

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	80 (1935)
<b>Heft:</b>	7
<b>Artikel:</b>	L'organisation des batteries et des états-majors de l'artillerie de campagne [suite]
<b>Autor:</b>	Montmollin, L. de
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-341649">https://doi.org/10.5169/seals-341649</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'organisation des batteries et des états-majors de l'artillerie de campagne

(Suite)<sup>1</sup>

---

## IV

### ETATS-MAJORS SUPÉRIEURS.

Nos états-majors de régiment et de brigade d'artillerie de 1914 n'étaient guère mieux lotis que celui du groupe. Ils comportaient respectivement 5 officiers (cdt., adj., 2 of. d'ord., Q.M.), 5 hommes (dont 1 serg. tf.), 10 chevaux pour le *régiment* et 5 officiers (cdt., off. E.M.G., adj., 2 of. d'ord.), 6 hommes (dont aucun téléphoniste), 11 chevaux pour la *brigade*.

Actuellement ces états-majors sont un peu mieux étoffés : le *régiment* a reçu 1 of. du téléphone et 1 of. du parc, des téléphonistes (2 sous-of. et 14 hommes), 4 radios, du personnel accessoire ; il dispose de 2 voitures de téléphone attelées à 4 et d'un camion.

la *brigade* a vu son effectif monter à 13 officiers, 9 sous-officiers, 16 soldats (17 chevaux, 3 autos, 1 camion), sans compter la station radio qui, comme pour le groupe et le régiment, n'existe encore qu'en théorie ; elle ne dispose d'aucun moyen de transmission. Ce personnel doit lui permettre d'organiser un service de renseignements d'artillerie, un service topographique et un service météorologique. Enfin, la brigade a sous ses ordres directs la compagnie d'observation d'artillerie,

<sup>1</sup> Lire la première partie de cette étude dans notre livraison de juin 1935. (Réd.)

susceptible de faire, occasionnellement, de l'observation générale, normalement du repérage au son et aux lueurs et de la photographie.

A l'étranger, bien que les renseignements d'avant-guerre fassent presque complètement défaut<sup>1</sup>, on constate, pour les états-majors d'artillerie supérieurs, une évolution aussi importante que pour celui du groupe.

En *Allemagne*, le personnel de liaison de l'E.-M. du régiment est légèrement supérieur à celui du groupe ; son organisation est analogue.

En *France*, où le régiment forme le corps de troupes type, commandé par le colonel, le développement a été si considérable qu'on a créé, à l'E.-M. de régiment, une unité spéciale, la « batterie hors-rang », commandée par un capitaine, à l'effectif de 14 sous-officiers, 15 brigadiers, 116 hommes, 89 chevaux (13 voitures, 1 auto, 2 camionnettes, 5 cycles, 1 moto) et qui comprend, à côté des équipes de reconnaissance, d'observation, de liaison, de transmissions analogues — mais plus fortes — à celles du groupe, tous les services généraux et les trains du régiment.

En *Italie*, l'état-major de régiment comporte à peu près les mêmes organes que celui du groupe ; son effectif lui est sensiblement supérieur.

La pure logique voudrait que l'on procède, pour les états-majors supérieurs, comme on a procédé pour le groupe : étudier quels sont leurs besoins, leur activité au combat et en déduire les organes appropriés. Heureusement pour le lecteur, une telle étude serait actuellement prématuée. Avant de déterminer l'organisation de nos états-majors supérieurs, il s'agit de savoir quel rôle on veut leur faire jouer. Que, dans la nouvelle organisation de l'armée, le régiment de campagne soit seul ou non, qu'il comporte 2, 3 ou 4 groupes, que l'état-major de brigade disparaisse ou non, et la solution à adopter pour l'orga-

<sup>1</sup> Le seul renseignement obtenu concerne l'E.-M. du R. art. camp. allemand qui se composait de quelques officiers (nombre inconnu), de 16 hommes et de 16 chevaux.

nisation interne de ces états-majors peut être fondamentalement différente.

Quelle que soit d'ailleurs cette solution, il est probable que la composition de ces états-majors devra s'écartez assez sensiblement de celle en vigueur à l'étranger. Une armée faible en artillerie ne peut songer à concentrer de grandes masses de batteries, nécessitant de ce fait une organisation complexe des moyens de commandement.

Remettons donc cette étude à plus tard.

## V

### MANŒUVRE DES MUNITIONS.

L'accouplement de ces deux termes peut paraître osé. Et pourtant c'est une des expériences de la dernière guerre que, parmi les facteurs influant sur les décisions du chef à tous les échelons et dans toutes les situations, la question des munitions a toujours revêtu une importance considérable, parfois même décisive. Le terme n'est pas exagéré et marque bien que le ravitaillement en munitions est plus qu'une simple opération des services d'arrière.

Nous allons étudier cette question au double point de vue de :

- l'organisation des munitions,
- la dotation en projectiles.

#### 1. *Organisation des munitions.* (Voir tableau III.)

Si, en 1914, l'organisation de l'infanterie des grandes unités était à peu près la même dans toutes les armées — 2 Brig. à 2 R.I. de 3 Bat., — il n'en était pas de même pour l'artillerie. En Allemagne, on trouvait par division 3 groupes de canons et 1 groupe d'obusiers légers et au C.A. de l'artillerie lourde. La France n'avait à la division et au C.A. que son fameux 75. L'Italie, moins riche en artillerie, avait cependant des obusiers lourds au C.A. La Suisse possédait la même organisation qu'aujourd'hui (1 Brig. d'art. par division).

La *répartition des munitions* entre les batteries, les colonnes de munitions et les parcs offrait la même diversité. A la batterie, les caissons étaient en nombre généralement considérable, 2,5 à 3 par pièce, se fractionnant, il est vrai, en deux groupements : les caissons rattachés aux sections de pièces et l'échelon de combat ; les échelons de combat des batteries étaient assez fréquemment réunis par groupe et actionnés par le commandant de groupe. L'Allemagne faisait exception et à ce point de vue elle faisait figure d'avant-garde ; sa batterie de campagne ne comportait que 6 caissons, avantage appréciable pour les commandants ; il existait, par contre, au régiment, 2 colonnes de munitions de 24 caissons chacune. Partout les organes de ravitaillement proprement dits, les parcs, — toutefois sous des formes différentes — étaient subordonnés à l'instance de commandement chargée des services de l'arrière, normalement le corps d'armée, chez nous la division.

Pour les motifs indiqués au début de cette étude — décharger les chefs de batterie, rôle accru du commandant de groupe, consommations journalières, etc. — la *guerre* a apporté à cette organisation des munitions quelques changements qui, reconnaissions-le, étaient en germe dans celle de 1914. Le nombre des caissons de la batterie a fortement diminué. L'échelon de combat a presque complètement disparu, remplacé qu'il fût par la colonne de munitions de groupe ; ce qui ajoute aux tâches du commandant de groupe celle de s'occuper du ravitaillement de ses batteries. En France, cette colonne, d'une importance égale aux batteries et d'un effectif supérieur<sup>1</sup>, s'appelle « colonne de ravitaillement » ; elle n'est pas destinée uniquement au ravitaillement en munitions mais aussi à celui en vivres et en matériel de toute nature ; elle comprend, outre l'échelon de combat (12 caissons), les trains du groupe, une réserve de personnel et de matériel et les services du groupe (santé, vétérinaire, subsistances, etc.).

<sup>1</sup> Effectif : 5 of., 179 sous-of. et sold., 187 chev., 35 voit. (Comparer avec l'effectif de la batterie française au tableau I).

ORGANISATION DES MUNITIONS

TABLEAU III.

	Suisse		Allemagne		France		Italie	
	1914	1934	1914	1934	1914	1934	1914	1934
<b>Grandes unités :</b>								
Infant. de la div.	3 Br. à 2 R.I.	3 Br. à 3 R.I.	2 Br. à 2 R.I.	3 R.I.	2 Br. à 2 R.I.	3 R.I.	2 Br. à 2 R.I.	3 R.I.
Artillerie. Div. . .	1 Br. à 2 R. à 2 gr. 1 Gr. ob. 12 (2 Bttr.) 1 Gr. mont. (2 Bttr.)	1 Br. à 2 R. de 2 gr. 7,7 <sup>5</sup> 1 R. à 3 gr. lourds <sup>3</sup>	1 Br. à 2 R. de 2 gr. 7,7 <sup>1</sup> 1 R. à 3 gr.	1 R. à 3 gr. mixtes <sup>2</sup> 1 R. à 3 gr. lourds <sup>3</sup>	1 R. à 3 gr. 75 <sup>4</sup> 1 R. à 2 gr. 155 C	1 R. à 3 gr. 75 <sup>4</sup> 1 R. à 2 gr. 155 C	1 R. à 2 gr. 75 <sup>4</sup> 1 gr. ob. lég.	1 R. à 3 gr. 75 <sup>4</sup> 1 gr. ob. lég.
C.A. . .			1—2 R. art. à pied	Art. lde <sup>3</sup> 4 gr. 75	1 R. à 2 gr. 105 2 gr. 155 L	1 R. à 2 gr. 105 1 gr. ob. lds	1 R. à 2 gr. 75 <sup>4</sup> 2 gr. 105 1 gr. ob. lds	1 R. à 2 gr. 105 2 gr. 105 1 gr. ob. lds
<b>Organisation des munitions (can. camp.):</b>								
Batterie. Pièces . .	4	4	6 <sup>5</sup>	4	4	4	6	4
Caissons. Sct. pièce » éch. comb.	6 } 10	4 } 10	6 <sup>5</sup>	4 } 8 <sup>5</sup>	6 } 12	6	18	4
Col. munitions . . .								
Pares . . . . .	4 cp. à la div.	2 cp. au R. div.	2 par R. 4 col. au C.A.	1 par gr. à la div. au C.A.	—	1 par gr. à la div. au C.A.	—	1 par gr. à la div. au C.A.

<b>Nombre de coups par pièce :</b>							
<i>Batterie aux pièces à l'échelon</i>							
<i>Col. munit.</i>	184	280	136	280	138	80	168
	96		144		60	140	320
<i>Parcs</i>	230	—	204	—	119	90	—
					139	?	195
Total . . .	510		484		396	?	141
						267	195
						577	6
Unité de feu <sup>7</sup> . . .	—		—		—	418	515
							?
							?
							250
<b>Dotation par batterie :</b>							
A la batterie . . .	1120	1120	828	560	1248	672	1920
Y compr. col. mun. » parcs . . .	1120	1120	1542	920	1248	1108	1920
	2020	1936	2372	?	2308	1672	3090

N. B.— A moins d'indications contraires, tous les groupes sont à 3 btrr.

<sup>1</sup> Par division, 1 gr. ob. lég. au lieu de canons 7.7.

<sup>2</sup> A 2 btrr. can. 7.7 et 1 btrr. lég. 10,5.

<sup>3</sup> Seulement dans la division type armée moderne.

<sup>4</sup> 5 batteries au total.

<sup>5</sup> En 1914, caissons de contenance supérieure à ceux de 1934.

<sup>6</sup> Dont 147 coups au parc de div. et 48 au parc de C. A.

<sup>7</sup> Notre « jour de grand combat » (en allemand Grosskampftag), expression d'ailleurs impropre et malheureuse.

Les *parcs* sont restés organes des services d'arrière, services qui sont passés, dans presque toutes les armées, du corps d'armée à la division.

En *Suisse* — est-ce parce que nous n'avons pas été entraînés dans la guerre, est-ce pour d'autres raisons que nous ignorons ? — la même évolution ne s'est pas produite. Notre batterie est toujours lourde de ses 10 caissons ; l'échelon de combat s'est mué en section de munitions et se compose maintenant de 6 caissons. Le seul changement un peu important a trait aux parcs : lors de la réorganisation de 1924 le parc de division a été dissous et les compagnies de parc d'art. de camp. ont été subordonnées aux commandants de régiment, à raison de 2 par régiment. On peut se demander si cette modification a été très heureuse. C'est à la division, organisatrice des services d'arrière, à actionner les organes de ravitaillement de tout genre, les compagnies de parc en particulier. Il est vrai que le commandant de régiment a été flanqué d'un officier de parc, du grade de major. Cet officier d'artillerie peut sans doute rendre de grands services à son commandant ; en ce qui concerne le ravitaillement en munitions, il risque bien de n'être qu'un simple agent de transmission entre les groupes et le chef du parc de la division.

Il y aurait, semble-t-il, intérêt à ce que nous suivions, dans ce domaine, la voie tracée par les armées voisines : Abaisser le nombre des caissons des batteries de 10 à 6 ou même 4 ; former une colonne de munitions par groupe — qui administrativement pourrait être rattachée à l'E.-M. du groupe ; — subordonner à nouveau les compagnies de parc — dont le nombre pourrait être ramené à une par régiment — à la division.

## 2. *Dotation en projectiles.*

La logique aurait voulu qu'on traite de la dotation des divers échelons de munitions avant la question de l'organisation de ces échelons ; le nombre des caissons est fonction de celui des projectiles à transporter et non pas l'inverse.

S'agissant d'une simple étude comparative, cet accroc à la logique est sans importance.

En comparant, sur le tableau III, les différentes données entre elles, on constate :

qu'au moment de l'entrée en guerre les batteries disposaient, par pièce, de 257<sup>1</sup> à 320 coups, dotation assez comparable et représentant bien les besoins considérables auxquels on pensait devoir faire face ;  
qu'actuellement les batteries — à l'exception de la Suisse — ne disposent plus que de :

130 à 168 coups sans la colonne de munitions de groupe,  
230 à 277 coups avec cette colonne, ce qui représente une légère diminution par rapport aux chiffres de 1914 ;  
qu'actuellement encore le nombre total des munitions, y compris celles des parcs, est en assez forte régression (France : 418 au lieu de 577) et que cette régression est encore plus accentuée si l'on considère la dotation par batterie de 4 pièces au lieu de 6.

Ces constatations permettent d'appuyer par des arguments plus solides les propositions formulées au paragraphe précédent. Il est, en particulier, parfaitement concevable d'abaisser les dotations du II<sup>e</sup> échelon de munitions (cp. de parc) et, par conséquent, de diminuer le nombre des compagnies de parc d'art. de camp., en motorisant par ailleurs une partie de leurs moyens de transport.

En tablant sur 6 caissons par batterie, sur une colonne de munitions de groupe formée des caissons restants des batteries et sur la valeur de 1 ½ caisson par pièce au parc de division, la *dotation* serait de :

	<i>par pièce</i>	<i>par batterie</i> (nombres totaux)
A la batterie	184 coups	736 coups
A la col. de munit.	96 »	1120 »
Au parc de div.	144 »	1696 »
Total	424 coups	

<sup>1</sup> Pour l'Allemagne, en comptant les colonnes de munitions de régiment.

## CONCLUSIONS.

Elles découlent directement des projets établis au cours de cet exposé. Toutefois nous ne nous faisons pas illusion. D'autres facteurs entrent en compte qui obligeraient à certains ajustements : questions de classes d'âge, d'effectifs appelés aux cours de répétition, de moyens disponibles en cas de mobilisation (personnel, spécialistes, chevaux, véhicules à moteur, etc.) sans omettre la cavalerie de St. Georges qui a bien aussi son mot à dire, — facteurs qui nous ont fait défaut ou qui auraient surchargé une étude déjà trop longue.

Notre but n'était pas de faire le travail des bureaux chargés de la réorganisation de l'armée, mais bien plutôt de chercher à montrer dans quel sens doit, à notre avis, se faire l'évolution organique de nos unités et états-majors de l'artillerie de campagne.

Autrefois, on utilisait l'artillerie par pièces isolées. Aujourd'hui, la dissociation du feu de la batterie n'est que tout à fait exceptionnelle. Demain, le groupe sera peut-être devenu l'unité de l'artillerie. En attendant ce stade, pour nous encore lointain, il est certain que le commandant de groupe peut, et doit, jouer un rôle qu'il n'était dans l'esprit de personne de concevoir il y a vingt ans. C'est pour ce motif que nous nous sommes appesanti sur l'organisation de son état-major et sur son activité avant et pendant le combat.

Lieut.-col. L. de MONTMOLLIN.

---